



PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

I. En cas de suspicion de COVID-19

1. **En cas de doute sur les symptômes détectés par la famille, il est recommandé de consulter un médecin qui prendra les mesures nécessaires.**
2. Tout enfant symptomatique détecté par l'infirmière est exclu de l'établissement pendant la durée des symptômes.
 - L'infirmière appellera la famille qui devra évacuer l'enfant dans les plus brefs délais.
 - Une salle d'isolement au LFM, est dédiée à cet effet.
 - La famille a l'obligation de procéder à une consultation médicale et devra informer l'infirmière du diagnostic posé : le médecin procédera aux mesures nécessaires.
3. Si le médecin décide de procéder à un test Covid, l'élève devra rester chez lui dans l'attente du résultat.
 - Si le test est négatif, l'élève reprend la classe en présentant le résultat
 - Si Covid+, voir paragraphe II.2.
4. La procédure est la même pour tout le personnel de l'établissement

II. En cas de COVID+

1. De la part d'un élève :

- Tout élève COVID+ doit être exclu jusqu'à 7 jours et retourne en classe avec le test de contrôle négatif
- Les familles de la classe en sont informées car les élèves/les professeurs deviennent cas contacts
- La fratrie de cet élève devenant cas contacts à risques doit également être exclue : voir paragraphe II.3
- D'autres précautions seront prises pour la prise en charge de la classe concernée : récréation différente, circulation isolée etc...
- En cas de symptômes avant le 7^e jour, le ou les élèves, le/les professeurs restent chez eux et seront testés.
Ce (s) cas contact(s) revient en cours sur présentation du test de contrôle négatif
- Les autres cas contacts (élèves et professeurs) poursuivent les cours.
Un dépistage de l'ensemble d'une classe ne se justifie que si un professeur de la classe est COVID+ ou si au moins trois enfants de la classe de familles différentes sont symptomatiques et COVID+.
- La classe reprend son fonctionnement d'origine (récréations, circulation...) après le 7^e jour
- La classe n'est fermée que si au moins 3 enfants issus de familles différentes sont infectés COVID+ dans la même classe

2. De la part d'un enseignant :

- Tout enseignant COVID+ doit être exclu de la classe jusqu'à 7 jours et reprend son travail sur présentation du test de contrôle négatif
-



- Les cours se poursuivent avec un autre professeur ou les autres professeurs dans le secondaire
- Les familles de (s) la classe (s) en sont informées car les élèves/les personnels deviennent cas contacts.
- D'autres précautions seront prises pour la prise en charge de (s) la classe (s) concernée (s) : récréation différente, circulation isolée
- En cas de symptômes avant le 7^e jour, le ou les élèves, le/les personnels cas contacts restent chez eux et doivent être testés.
Ce (s) cas contact(s) revient en cours sur présentation du test de contrôle négatif
- En cas de Covid+ au test des cas contacts, la procédure s'applique pour l'élève (II.1) ou/et pour l'adulte (II.2)

3. De la part des familles :

- Tout enfant exposé à son domicile à une personne COVID+ devient ***cas contact à risques***. Il (elle) reste à la maison, isolé(e) de la personne COVID+.
 - Son test de contrôle doit être réalisé au 5^e jour à partir de son dernier contact, avant le 5^e jour en cas de symptômes
 - Il doit attester d'un test de contrôle négatif à son retour dans l'établissement
 - Compte tenu de la rareté de transmission d'enfants à enfants et des mesures déjà mises en place la classe de l'enfant cas contact à risques n'est pas considérée comme cas contacts.
-
- Les tests COVID peuvent s'effectuer au CMS, SOS International ou à l'hôpital de Farcha
 - La direction de l'établissement (s'adresser au directeur pour le primaire et à la proviseure pour le secondaire) ainsi que le COCAC et le médecin du CMS sont prévenus en cas de suspicion ou déclaration d'un cas de COVID+ dans les plus brefs délais.
 - La décision de fermeture d'une classe, de plusieurs classes ou de l'établissement est prise avec l'Ambassade, le médecin du CMS en lien avec les autorités tchadiennes.
 - La reprise des cours de la part d'un élève, d'un groupe d'élèves, d'une ou plusieurs classes, ou le retour au travail d'un ou plusieurs personnels de l'établissement ne pourra s'effectuer qu'après présentation des résultats négatifs aux tests dans les cas cités ci-dessus.
 - Les personnes, élèves ou personnels dans l'obligation d'être exclues dans les cas mentionnés ci-dessus travailleront en distanciel.

Protocole élaboré le 20 septembre 2020, adapté en collaboration avec le médecin du CMS Mme Esnault-Boutchoue, basé sur les propositions de la Société Française de Pédiatrie, conformément aux derniers avis et rapports (17.09.2020) du Haut Conseil de la Santé Publique française.
